PHOTOGRAPHIE

Par Hadhrat Mufti Sa'îd Ahmad Paalanpuri (CHEIKHOUL Hadith à Daarul 'Uloom Deoband)

Soyez miséricordieux en matière de Dîne ! Ne détruisez pas le commun des mortels !

Hadhrat Mawlâna Cheikh Hâkim Fadhloul-Karîm Al-Housseynî, Mufti A'zam Madani à Daarul Iftaa Aasaam, s'enquit auprès de Hadhrat Mufti Sa'îd Ahmad Paalanpuri à propos du jugement relatif au caractère permis ou non de la photographie, vu l'échelle massive à laquelle les gens s'y adonnent de nos jours. Hadhrat Mufti Sa'îd Ahmad Paalanpuri émit la Fatwa suivante en guise de réponse :

BismiLlâhir RaHmâni RaHîm

Révéré et respecté frère ! Puisse ta piété augmenter.

Assalâmou'aleykoum Wa RaHmatouLlâhi Wa Barakâtouh. Tu t'es enquis à propos de la photographie, si cette dernière est permise ou non ? Et si elle n'est pas permise, alors pourquoi les actes des devanciers contredisent cela ? En général, dans les rassemblements & conférences, des personnalités bien connus se font prendre en photo sans la moindre hésitation. En outre, certaines personnalités bien connues ont commencé à désormais apparaître à la télévision aussi.

A ce sujet, le jugement unanime de tous les muftis de l'Asie du sud (Inde, Pakistan et Bangladesh) est :

''Les photos sont aussi Harâm. Les interdictions mentionnées dans le Hadîth ÇaHîH en ce qui concerne les images s'appliquent également à ces photos.

Certains 'Oulamâ d'Egypte et d'Arabie ont divergé en cela. Mais les 'Oulamâ de l'Asie du Sud n'ont aucune divergence d'opinions sur ce point, c.à.d. qu'ils sont tous unanimement d'accord sur le fait que les images de créatures vivantes sont Harâm quel qu'en soit le procédé d'élaboration, digital, non digital ou manuel.

Toutefois, les devanciers de la Oummah bafouent pratiquement le verdict de leurs muftis. Il n'y a plus d'aversion pour les photos dans leurs esprits. Ceci est une énorme tragédie. Je dis souvent aux Akâbirîne que si le jugement a changé et que les photos sont devenues permises, ils n'ont qu'à demander à tous les Daarul Iftaa d'en émettre le jugement de permission avant tout. Ce n'est qu'après qu'ils pourraient se laisser prendre en photo.

L'état actuel des choses est en fait une moquerie du Dîne. Le commun des musulmans disent : 'Regardez ! Des muftis émettent la Fatwa (d'interdiction) tandis que les Hadhrats qui se laissant prendre en photo agissent contrairement à cela.' Si l'importance et le sens ne fut-ce que d'un seul fait Dîni est éliminé des cœurs des musulmans ordinaires, alors tous les autres fait Dîni subiront le même sort.

En outre, certains hommes d'affaires ne pensant pas aux conséquences, ont commencé à vendre les photos des devanciers. Maintenant, les photos de Hadhrat Thânvi, Hadhrat Madani, Mawlâna Zafar 'Uthmaani et beaucoup d'autres bouzrougs sont en train d'être manifestement vendues. Qu'en sera le résultat ? Chacun peut comprendre cela. C'est ma requête à l'endroit des devanciers, à cause d'ALLAAH, soyez miséricordieux en matière de Dîne. S'il n'y a plus aucune valeur accordée au Dîne dans vos cœurs alors au moins ne détruisez pas le commun des mortels.''

(*Fin de la Fatwa*)

COMMENTAIRE DU MUJLISUL ULAMA

PHOTOGRAPHIE

‘’Les photos de Hadhrat Mawlâna Ashraf ‘Ali Thanvi, Hadhrat Mawlâna Housseyn Ahmad Madani, etc.’’ *Il faut pas mal interpréter cette déclaration. Ces véritables Akâbirîne n'ont JAMAIS approché ce péché Kabîrah (majeur) qu'est la photographie. Leurs photos sont soit les photos passeport ou des photos prises par certains mécréants égarés sans que ces nobles 'Oulamâ ne s'en rendent compte.*

Ceux qui sont qualifiés de « devanciers » mais qui se rabaissent au niveau méprisable d'expressément se laisser prendre en photo, ou qui ne prennent pas de mesures pour empêcher que leurs photos soient prises, ou qui agissent comme des diables muets se sentant satisfaits de leurs photos, d'où leur silence, ne sont pas des devanciers dans la véritable acception du terme. Au contraire, ce sont des Moudhillîne (ceux qui égarent le commun des musulmans). A propos de ces « devanciers » Moudhillîne, RassoulouLlâh (SollaLlâhou 'Aleyhi Wa Sallam) a dit :

‘’En vérité, je crains pour ma Oummah les A-immah Moudhillîne.’’

Quand une personne demeure constamment dans un environnement de Najâssat, il perd toute sensibilité vis-à-vis de son odeur détestable et de sa nuisance. L'odeur des excréments devient ainsi « parfumée » car résultant du déséquilibre de son sens olfactif. Tel est le sort s'étant abattu sur ces égarés de « devanciers ». Le Najâsat est devenu du parfum pour eux, d'où le manque – dans leurs cœurs - de la moindre répulsion vis-à-vis de ce péché majeur qu'est l'élaboration de photos. Ils appartiennent à la fratrie des 'Oulamâ-é-Sou.

(*Traduction achevée le 11 Jamâdi-ous Sâni 1442 – 25 Janvier 2021*)